

Le 27 juillet 2026

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 27 juillet 2026, à 19 h 00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Mathieu Briand
Madame Marie-Pier Morneau
Madame Josiane Lauzier

Sont absents Monsieur Patrick Beaulieu et Madame Josiane Lauzier.

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Hélène Morneau, directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE**
- 2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-07-0597**
- 5. RÉOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La directrice générale/greffière-trésorière adjointe dépose l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et confirme que celui-ci a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais et selon les modalités prévues par le Code municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté.

4. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 06-07-0597

RÉSOLUTION NUMÉRO 27-07-0606

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 06-07-0597, lors de la séance du 6 juillet 2026, relativement à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de reprendre cette résolution afin d'y intégrer les éléments additionnels demandés dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal annule la résolution no 06-07-0597, adoptée le 6 juillet 2026, concernant la programmation des travaux dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028;

QUE le conseil adopte, séance tenante, une nouvelle résolution intégrant les éléments additionnels demandés.

-ADOPTÉE-

5. RÉSOLUTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028

RÉSOLUTION NUMÉRO 27-07-0607

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Mathieu Briand et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

-ADOPTÉE-

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

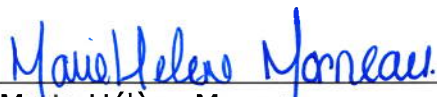
L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19h05.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.



Mélissa Lord,
Mairesse



Marie-Hélène Morneau
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe